



ACADÉMIE DE RENNES

Liberté
Égalité
Fraternité

RECTORAT

Rennes, le 22 mai 2023

Division des Personnels Administratifs Techniques et d'Encadrement

Le Recteur

à

Affaire suivie par :
Adeline VISDELOUP
02 23 21 75 29
Corinne GAUTHIER
02 23 21 75 26

Madame et Messieurs les Directeurs
Académiques des Services de
l'Éducation Nationale

ce.dipate@ac-rennes.fr

Axe 1.2 Accompagner les agents dans leur carrière



Objet : Tableaux d'avancement aux grades de médecin de l'éducation nationale de 1^{ère} classe et hors classe au titre de l'année 2023.

Références :

- Article 13 du décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins de l'éducation nationale et à l'emploi de médecin de l'éducation nationale-conseiller technique.
- Bulletin officiel spécial n° 9 du 5 novembre 2020 relatif aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.
- Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports publiées le 11 mars 2022 suite au comité technique académique du 1^{er} mars 2022.

Pièces jointes :

- La fiche individuelle de proposition de l'agent (**annexe C2**)
- L'état des services à renseigner par/en lien avec l'agent (**annexe C2b**)
- Le rapport d'aptitude professionnelle établi par vos soins (**annexe C3**).

En application de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019, les orientations générales en matière de promotions et de valorisation des parcours professionnels ont été définies par des lignes directrices de gestion relatives à la carrière des agents publiées au bulletin officiel spécial n° 9 du 5 novembre 2020, complétées par des lignes de gestion académiques.

Ces lignes directrices de gestion sont consultables en ligne sur le site du ministère et de l'académie.

La présente circulaire a pour objet de présenter les modalités d'avancement aux grades de médecin de l'éducation nationale de 1^{ère} classe et hors classe au titre de l'année 2023.

Constitution des dossiers

Le dossier de proposition des agents comprend :

- La fiche individuelle de proposition de l'agent (**annexe C2**)
- L'état des services à remplir en lien avec/par l'agent (**annexe C2b**)
- Le rapport d'aptitude professionnelle établi par vos soins (**annexe C3**). Le formulaire devra être renseigné en cohérence avec l'évaluation professionnelle de l'agent.
- Le compte-rendu d'entretien professionnel 2021-2022.

l'attire votre attention sur le fait que votre avis doit être formulé pour tout agent qui remplit les conditions statutaires à une promotion par tableau d'avancement.

Calendrier

Les dossiers de proposition complets devront parvenir au service de la DIPATE 1 du Rectorat (aux adresses : adeline.visdeloup@ac-rennes.fr ; corinne.gauthier@ac-rennes.fr) pour le :

TA MEN hors classe : mercredi 31 mai 2023, délai de rigueur
TA MEN 1^{ère} classe : vendredi 23 juin 2023, délai de rigueur

Je vous remercie d'assurer la plus large diffusion de cette circulaire auprès des personnels concernés.

Pour Le Recteur et par délégation,
Le chef de division,

Joseph BUAN

